DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE Préfecture de Melun Canton de Nangis

Syndicat Intecommunal de Regroupement Pédagogique

Rue du Cloître – 77720 Champeaux Tel 01 60 66 96 47

Email: secretariat@sirpacsm.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2024-03-04

NOMBI	RE DE DEL	EGUES
En exercice	Présents	Votants
9	7	8

Convocation le :

5 mars 2024

Délibération:

2024-03-04

PARTICIPATION DES COMMUNES 2024

Annexe :--

Pages: 2

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID: 077-257703819-20240315-20240304-DE

L'an deux-mil-vingt-quatre, le mercredi 13 mars, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents:

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP;

Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel;

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Mery;

Madame Candice BOYER; représentant d'Andrezel;

Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry;

Etaient Absents excusés :

Madame Véronique LANGRY, représentée par m Bruno REMOND;

Monsieur Hervé CISNAL, représentant de St-Méry;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution du l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Nadège DEWANCKER est désignée secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

1

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID: 077-257703819-20240315-20240304-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-1;

Vu la nomenclature M57;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique d'Andrezel Champeaux et Saint-Méry ;

Considérant l'acompte versé par les communes en janvier 2024;

Considérant qu'il convient de déterminer pour chaque commune le montant de la participation pour 2024 en tenant compte du nombre d'enfant et de la population communale;

Entendu le rapport du président du SIRP qui propose la participation suivante pour 2023;

Communes	Montant annuel	Acompte	Montant trimestriel
		(Trimestre 1)	(Trimestres 2, 3 et4)
Andrezel	93 170,28 €	26 198,21 €	22 324,02 €
Champeaux	193 465 56 €	60 148,40 €	44 439,05 €
Saint Méry	73 364,16 €	21 653,39 €	17 236,92 €
Total	360 000,00 €	108 000,00 €	252 000,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation des communes pour 2024.

Fait et délibéré en séance,

Le 13 mars 2024,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,

2